



**Université
Jean Monnet
Saint-Étienne**

**Convention portant association
entre**

l'Université Jean Monnet

et

**l'Établissement Public de Coopération Culturelle
(EPCC) Cité du Design – Ecole supérieure d'art et
de design**

ENTRE

L'Université Jean Monnet, EPSCP expérimental
Sise 10, rue Tréfilerie - CS 82301, 42 023 Saint-Etienne cedex 2
Représentée par son Président,
Désignée ci-après « l'Université Jean Monnet »

ET

L'EPCC Cité du Design Ecole Supérieure d'Art et Design de Saint-Etienne (Esadse),
Sise 14 rue Marius Patinaud, 42 000 Saint-Etienne
Représentée par son Directeur,
Désignée ci-après « la Cité du design / Esadse »,

Ensemble, les parties désignées ci-après par « les établissements signataires ».

VU l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
VU le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet, et approuvant ses statuts,

Préambule :

Fondée en 1803 sous le nom d'École de dessin, rebaptisée École régionale des arts industriels en 1857, École régionale des beaux-arts en 1923, puis École supérieure d'art et design en 2006, l'Esadse est depuis son origine étroitement liée à l'essor industriel et au développement économique. Son histoire épouse celle des arts industriels et met en jeu toutes les tensions qui s'y rattachent : art et économie ; esthétique et fonctionnalité ; souveraineté et commande ; beaux-arts, arts appliqués et arts décoratifs. Cette évolution a conduit l'École à développer un département design à partir de 1990 et à créer en 1998 la Biennale internationale design.

Située au cœur de la seule ville française membre du réseau des Villes créatives design Unesco, l'EPCC Esadse - Cité du design participe au dynamisme d'un quartier unique en France. Actuellement en plein développement, la Cité du design, ancienne friche industrielle transformée en quartier créatif, accueillera en 2025-2026 la Galerie nationale du design et une halle événementielle, dans le cadre d'une offre culturelle, socio-éducative et économique décuplée.

Les nouveaux statuts de l'EPCC Cité du design - Esadse (1er janvier 2024) consolide la place de l'école au sein de l'établissement de coopération culturelle (EPCC) en réaffirmant les missions d'enseignement supérieur et de recherche – dont elle a la charge – comme l'un des deux piliers de missions de service public.

École du « faire » de la classe préparatoire au 3^e cycle, l'Esadse prépare les étudiants à intégrer en tant que professionnels le monde de l'art ou celui de la création au design. Par ailleurs, les étudiants en 2^e cycle en design ont la possibilité de suivre leur formation en alternance. Elle constitue un environnement d'apprentissage stimulant pour les élèves, qui sont pleinement impliqués dans les dynamiques de recherche, d'expérimentation et de projet.

Grâce au GRAD Esadse (Groupe de Recherche en Art et Design réunissant deux unités de recherche, les formations à la recherche des masters, les formations de post-masters et la revue *Azimuts Design Art Recherche*) et à des événements majeurs comme la *Biennale Internationale Design de Saint-Étienne*, l'EPCC agit comme un détecteur de pratiques innovantes. Il œuvre à anticiper les besoins, à améliorer l'existant et à proposer des réponses aux défis contemporains, en plaçant le design au cœur des transitions sociales, économiques et environnementales. Dans une logique de valorisation et d'expérimentation, l'exposition et la publication sont des médiums privilégiés, tant comme outils de diffusion que de mise en forme des recherches en Art et en Design. Le GRAD Esadse assure l'ancrage des parcours de formations dans la recherche-Création.

L'établissement a structuré sa politique partenariale autour de la santé, du numérique, de la mobilité, de la transition écologique ou encore de la résilience des territoires, aussi, au niveau recherche trois axes transverses pluridisciplinaires sont au cœur du GRAD Esadse : *Création & Intelligence Artificielle, Création & Modes de production, Création & Fiction*.

L'EPCC Cité du design – École Supérieure d'Art et Design de Saint-Étienne, constitue donc un établissement de référence dédiée à la création, à l'enseignement, à la recherche et à l'innovation. Fonctionnant en réseau avec une diversité de partenaires locaux et internationaux, il favorise les collaborations transdisciplinaires entre professionnels, chercheurs, institutions et étudiants.

Fondée en 1969, sous le nom d'Université de Saint-Etienne, l'Université Jean Monnet, Établissement Public Expérimental (EPE) s'affirme comme un établissement pluridisciplinaire rassemblant des femmes et des hommes œuvrant pour une mission de service public de qualité dédiée à la formation, au développement de la recherche et au transfert des connaissances au service des étudiants et de la société.

L'Université Jean Monnet propose cinq grands domaines d'enseignement et de recherche répartis sur six campus à Saint-Étienne et à Roanne : Arts, Lettres, Langues ; Sciences humaines et sociales ; Droit, Economie, Gestion ; Sciences, Technologies, Ingénierie ; Santé.

Organisée en Facultés, Instituts, Ecoles graduées et Départements et accueillant des unités mixtes de recherche (UMR) et des unités de recherche (UR), l'Université Jean Monnet s'attache à consolider les liens entre formation, recherche et innovation dans un triple objectif de réussite des étudiants, d'insertion professionnelle et de rayonnement de la recherche.

Tout en affirmant son identité d'université pluridisciplinaire, l'Université Jean Monnet porte une ambition particulière dans le domaine des arts et de la Culture. Elle favorise le développement des pratiques culturelles et artistiques sous toutes ses formes. Elle est à l'origine de la création de l'Institut ARTS au côté de l'École Nationale d'Architecture de Saint-Etienne (ENSASE), l'École supérieure d'art et design de Saint-Étienne (Esadse), l'École nationale d'art dramatique de La Comédie, le Musée d'Art Moderne et Contemporain et le pôle muséal de la ville de Saint-Étienne.

Cette dynamique académique a conduit l'Université Jean Monnet et ses partenaires à renforcer leurs liens et à élargir leur coopération. Elle a permis ainsi l'intégration de l'ENSASE en tant qu'établissement composante de l'Université, enrichissant ainsi ses grands domaines de formation et de recherche par l'architecture.

La conclusion de la présente convention avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Cité du Design - Ecole Supérieure d'Art et Design s'inscrit dans cette dynamique. L'EPCC Cité du Design - Esadse a développé depuis plusieurs années de nombreuses collaborations avec les unités de recherche de l'Université Jean Monnet et en tant que membre fondateur de l'Institut ARTS, en matière de publications et de diffusion de la recherche (expositions, Biennale, médiation autour du design). Les deux établissements œuvrent conjointement au développement d'un doctorat recherche-crédation et sont engagés dans un programme de formation ambitieux autour du Design des transitions (France 2030-CMA).

Cette convention offre donc un cadre rénové de collaboration en matière de formation et de recherche ainsi que de valorisation et de diffusion du design en tant que discipline à valeur culturelle et économique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

Conformément aux dispositions de l'article L.718-16 du code de l'éducation et de l'article 5-1 des statuts de l'Université Jean Monnet, la présente convention a pour objet la conclusion d'une association entre l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Cité du Design – Ecole Supérieure d'Art et Design et l'Université Jean Monnet.

Elle confère à Cité du Design – Ecole Supérieure d'Art et Design le statut d'établissement associé à l'UJM.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de concertation et d'articulation entre les parties. Elle fixe ainsi le périmètre, les champs et les modalités de cette association.

Cette convention scelle la volonté partagée des établissements signataires de porter une stratégie commune selon les axes définis dans le présent document, en se fondant sur leur complémentarité et leurs spécificités. Cette stratégie se déclinera selon des axes concrets de coopération également définis dans la présente convention.

Article 2 - Gouvernance et modalités de suivi :

Un comité de suivi de la présente convention se réunit à minima selon une fréquence semestrielle, et autant que de besoin. Il est placé sous l'autorité conjointe du Président de l'Université et du directeur de la Cité du Design - Ecole Supérieure d'Art et Design. Il réunit les membres de la gouvernance des deux établissements impliqués dans la mise en œuvre de la convention ainsi que toute personne dont la présence serait utile.

Des groupes de travail thématiques peuvent en outre être constitués pour suivre et contribuer aux axes de collaboration ici définis.

Le directeur de l'EPCC Cité du Design - Ecole Supérieure d'Art et Design est invité à participer aux réunions du bureau de l'Université Jean Monnet lorsque des sujets relatifs à la convention sont à l'ordre du jour.

S'inscrivant dans le projet académique de l'Établissement Public Expérimental de l'Université Jean Monnet, la convention d'association fait l'objet d'un bilan au moment de la sortie d'expérimentation. Ce bilan dresse notamment les avancées les plus significatives dans les domaines que couvre la présente convention d'association et décrits à l'article 3.

Article 3 - Champs de compétences :

Les établissements signataires s'accordent pour structurer et développer leurs échanges autour des champs de compétence suivants :

3. 1 Politique de sensibilisation et de diffusion

L'Université Jean Monnet contribue à la sensibilisation et à la valorisation du design, inscrite dans les missions premières de l'EPCC Cité du design – École supérieure d'art et design, comme discipline culturelle et artistique ainsi que comme levier d'innovation et de développement économique. Dans ce but :

- L'Université Jean Monnet est associée à la programmation de la Biennale internationale Design ;
- L'Université Jean Monnet et l'EPCC Cité du Design - École Supérieure d'Art et Design œuvre à la promotion de l'innovation par le design notamment par l'ouverture réciproque de leurs partenaires économiques et la création d'un pôle territorial d'industries créatives et culturelles ;
- L'Université facilite les démarches entrepreneuriales des étudiants de l'Esadse en facilitant l'accès à son incubateur et aux dispositifs d'accompagnement associés.

Plus largement, les établissements signataires s'engagent dans une stratégie commune dans le domaine de la politique culturelle incluant la diffusion de la culture scientifique. Elle inclut :

- la promotion de la culture sous toutes ses formes auprès des étudiants, des personnels et de tout autre public ;
- la définition des objectifs stratégiques en matière de programmation événementielle sur les différents lieux dédiés dans les établissements ;
- une politique commune de la diffusion de la culture scientifique.

L'Institut ARTS, décrit ci-avant, contribue à cette convergence.

3.2 : Politique scientifique et doctorale :

3.2.1 Recherche

Les établissements signataires affirment leur volonté commune de renforcer la dynamique de recherche au sein de l'écosystème de l'enseignement supérieur ligérien et de renforcer par un croisement des savoirs et des compétences les capacités réciproques de chacun à développer des projets de recherche de haut niveau. C'est notamment avec cet objectif que les établissements signataires sont des membres actifs de l'Institut ARTS.

Les établissements signataires entendent mettre en commun leurs forces, faire reconnaître leurs expertises et contribuer à répondre aux défis contemporains par :

- l'élaboration et la mise en œuvre progressive d'une stratégie convergente en matière de recherche ;
- l'appui au montage de projets scientifiques communs ;
- la promotion et la valorisation des compétences transversales, scientifiques, techniques et technologiques développées au sein des unités de recherche, des plateformes ou plateaux techniques ;
- la coordination de conférences, colloques, journées d'études, expositions, en lien avec les enjeux du design ;
- le développement et la promotion d'une approche pluridisciplinaire du design par le renforcement des collaborations avec les laboratoires de recherche de l'Université

Les enseignants-chercheurs de l'Esadse pourront solliciter leur rattachement à des structures de recherche de l'Université Jean Monnet selon des modalités de rattachement ou d'association à définir conjointement.

Le lien pédagogie / recherche aura vocation à se développer à partir de formations innovantes et en particulier de l'Institut ARTS et de l'École graduée créée dans ce cadre.

A la signature de la convention, les établissements signataires collaborent d'ores et déjà au sein de l'AMI industries culturelles et créatives et du projet CMA Design d'envergure nationale. Les parties affirment leur volonté de développer leur capacité à répondre de manière commune à ce type d'initiative afin de pouvoir prétendre à l'attribution de nouveaux projets d'excellence.

3.2.2 Politique de doctorat :

L'Université Jean Monnet délivre le diplôme de doctorat. À ce titre, les doctorants sont inscrits dans une école doctorale accréditée par l'UJM.

Les établissements signataires sont engagés dans la création d'un doctorat « Recherche Création » qui pourra proposer un parcours « Design ».

Les établissements signataires œuvreront plus généralement au développement de la formation doctorale, par l'organisation de séminaires communs, en accompagnant l'accès au doctorat des élèves diplômés de l'École par des modules ou formations spécifiques à la méthodologie de la recherche, en favorisant les échanges entre les élèves de l'École et les doctorants de l'Université. C'est une des fonctions de l'Institut ARTS et en particulier de l'École graduée qui lui est adossée, en articulation avec les laboratoires de recherche.

3.3 Politique de formation :

Les établissements signataires veillent à la mise en œuvre d'une offre de formation coordonnée et cohérente. Afin de faciliter la mise œuvre de formations partagées, les établissements signataires se coordonnent et veillent à la complémentarité de leurs procédures, chartes, règlements d'études et calendriers.

L'Université Jean Monnet et l'Esadse délivrent les grades et diplômes nationaux pour lesquels elles ont été accréditées par l'Etat. Elles délivrent par ailleurs des diplômes qui leur sont propres et organisent, sous leur responsabilité, des formations préparant à des examens ou à des concours.

Les établissements signataires s'engagent à développer et à consolider les opportunités de formations et de parcours conjoints.

Afin de renforcer la pluridisciplinarité à partir des forces vives présentes, ils s'engagent à ouvrir la possibilité d'accès réciproques à des enseignements ou à des plateaux techniques de l'autre établissement et de rechercher les opportunités de mutualisation d'enseignement et de ressources.

Les établissements signataires s'engagent à développer et à mettre en œuvre les opportunités de passerelles entre leurs formations à différents niveaux d'études selon des modalités à définir en fonction des objectifs (parcours préparatoires, réorientations, acquisition de doubles compétences ou de compétences complémentaires, ...).

Les deux établissements travailleront à la coordination de leurs dispositifs en matière d'information, d'orientation, d'insertion professionnelle et de développement de l'entrepreneuriat.

3.4 Politique internationale :

Les établissements signataires bénéficient aujourd'hui d'espaces de valorisation de leur stratégie internationale d'une qualité exceptionnelle.

Afin de renforcer la visibilité et la reconnaissance internationale du site stéphanois, les établissements signataires s'engagent à développer le potentiel et l'attractivité internationale par :

- la coordination de leurs politiques européennes et internationales ;
- l'identification de partenaires internationaux stratégiques et la coordination de partenariats ainsi que l'intégration dans les réseaux académiques internationaux ;
- la promotion du site stéphanois à l'international.

Les deux établissements sont acteurs du guichet unique d'accueil des étudiants internationaux. Les étudiants de l'Esadse peuvent bénéficier des dispositifs d'apprentissage culturel et linguistique du Centre International de Langues et Civilisations de l'Université Jean Monnet selon des modalités que définissent les deux partenaires.

Dans le cadre de l'Université européenne Transform4Europe (T4EU), dont l'Université Jean Monnet est membre, les établissements signataires étudieront les opportunités de participer en commun à certaines initiatives, dans un objectif de valorisation des actions de l'Esadse.

Réciproquement, dans le cadre du Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO, dont Saint-Etienne est membre et auquel l'Esadse participe, les établissements signataires étudieront les opportunités de collaboration et de valorisation ouvertes, y compris en associant et en favorisant les synergies avec d'autres membres de l'Université Européenne T4EU situés eux aussi dans des villes parties prenantes du Réseau des Villes Créatives.

3.5 Vie étudiante et de campus :

Les établissements signataires s'engagent à coordonner leurs compétences en vue de renforcer la qualité de vie étudiante et d'améliorer les conditions d'études, en lien avec le schéma directeur de la vie étudiante de l'université Jean Monnet, par :

- l'élaboration de stratégies communes et coconstruites sur les sujets de vie étudiante transversaux en particulier en matière de transport, de logement et de restauration ;
- le développement de la vie étudiante inter-campus par la valorisation des associations et des actions touchant plusieurs établissements notamment à travers de politiques de soutien financiers complémentaires, indépendamment des fonds CVEC propres à chaque établissement ;
- la coopération et la coordination avec les acteurs territoriaux (CROUS, collectivités territoriales...)

L'Université Jean Monnet assure le service de médecine préventive des deux établissements selon les accords conclus entre eux.

Les actions de prévention et de dépistage seront coordonnées entre les établissements.

Les établissements collaborent à la mise en place du futur service de santé aux étudiants (SSE) qui concrétisera une mutualisation complète de ce service selon les accords à conclure entre les parties.

Les services offerts aux étudiants seront coordonnés entre les établissements qui travailleront au développement et à la valorisation d'actions communes.

L'accès des étudiants de l'Esadse aux activités sportives proposées par l'Université Jean Monnet fera l'objet d'une attention particulière. Les conditions de cet accès seront définies par convention entre les parties.

Article 4 – Synergies entre les services d'appui

Les établissements signataires s'engagent à se consulter réciproquement pour contribuer aux réponses à de futurs projets (tels les PIA) dans les domaines de spécialité qui sont les leurs.

Par ailleurs, pour construire une stratégie commune en matière de formation et de recherche, les établissements signataires s'engagent à développer les synergies entre les fonctions support et soutien.

4.1 La convergence des infrastructures SI :

Les établissements signataires s'engagent à étudier les opportunités de convergence de leurs infrastructures SI, en vue d'alimenter les objectifs stratégiques définis dans la présente convention.

Cette volonté commune, après étude et validation, pourra notamment se traduire par :

- la convergence ou l'interopérabilité des choix de systèmes d'information stratégiques, en particulier pour les outils liés à la scolarité et aux ressources humaines ;
- les échanges et la concertation sur les stratégies en cybersécurité ;
- la coordination d'une politique des données ;

4.2 Politique financière et d'achats :

Les établissements signataires conservent une totale indépendance financière et la pleine compétence pour l'utilisation et la gestion des ressources qu'ils perçoivent directement. Ils peuvent mettre en place des stratégies et politiques communes, notamment en matière d'achats et de commandes publiques, dans un objectif de meilleurs services rendus et d'efficacité dans l'utilisation des financements publics.

4.3 Politique de communication :

Les établissements signataires travaillent à articuler leurs stratégies de communication dans l'optique de renforcer la visibilité, la lisibilité et l'attractivité de l'université Jean Monnet et de l'EPCC Cité du Design - Esadse.

Article 5 – Accès aux équipements et services

Les établissements signataires bénéficient d'infrastructures et de locaux de natures diverses et très complémentaires. La volonté d'un accueil réciproque constitue l'un des objectifs clefs de la présente convention.

Ils s'engagent, dans la limite des capacités d'accueil et du respect des règles propres à chacun en matière de sécurité, à ouvrir l'accès de leurs équipements aux étudiants et personnels des deux établissements. Ils accorderont en particulier la plus grande attention aux besoins liés à des projets pédagogiques ou de recherche qu'ils favoriseront au maximum.

Le Campus Manufacture sera le lieu privilégié de mise en œuvre de cette stratégie partagée.

Article 6 – Fondation Université Jean Monnet

Les signataires s'accordent sur un principe d'ouverture de la Fondation de l'Université à une participation de l'EPCC Cité du Design - Esadse.

Le cadre juridique et les conditions de participation de l'EPCC Cité du Design - Esadse feront l'objet d'un travail commun entre les deux établissements dès la signature de la présente convention, en lien avec le Conseil de gestion de la Fondation.

Article 7 – Durée de validité et résiliation

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature.

Elle est conclue jusqu'au terme de la période d'expérimentation, définie dans le cadre du décret de création de l'Université Jean Monnet (EPE), soit le 1^{er} janvier 2028.

Durant cette période d'expérimentation et selon les éléments de bilan, les établissements signataires définissent la nature et les modalités de coopération qu'ils souhaitent à l'issue de la période d'expérimentation de l'EPE Université Jean Monnet. Ce travail est mené en étroite coordination avec les instances des établissements et peut aller jusqu'à l'intégration de l'EPCC Cité du Design - Esadse en tant qu'établissement-composante de l'Université Jean Monnet.

Durant cette période, et conformément aux dispositions de l'article 43 des statuts de l'Université, l'établissement associé peut demander, après décision de son organe délibérant, de mettre fin à son association avec l'Université. L'établissement qui décide de se retirer notifie son intention au Président. Son retrait effectif ne peut intervenir avant un délai de 6 mois à compter de cette notification.

Au cours de ce délai, l'Université négocie et conclut avec l'établissement un accord relatif aux modalités de son retrait. Si, au terme de ce délai, l'établissement maintient sa demande de retrait, les termes de l'accord sont soumis à l'organe délibérant de cet établissement, puis au conseil d'administration de l'Université.

Lorsque des étudiants sont engagés dans une formation commune à un établissement associé qui souhaite mettre fin à son association avec elle, l'accord relatif aux modalités de retrait de l'associé comporte les mesures permettant à ces étudiants, s'ils remplissent les conditions requises, d'obtenir la délivrance du diplôme ou de poursuivre leur formation au sein de l'Université.

Article 8 – Résolution des conflits

Dans le cas d'un conflit entre l'EPCC Cité du Design - Esadse et l'Université, matérialisé notamment par un vote contradictoire de leurs instances, la recherche d'une solution de conciliation est privilégiée. Le président de l'Université propose une solution de conciliation dans le cadre du bureau.

Si cette conciliation échoue, une commission de résolution de conflits est mise en place.

Cette commission réunit, à parité :

- des membres du CA de l'Université ;
- des membres du CA de l'Etablissement associé.

Les membres de cette commission sont désignés par le bureau.

La commission de résolution de conflits transmet ses préconisations au président dans le mois suivant sa saisine, qui, après information du bureau, décide de la solution à mettre en œuvre dans le mois suivant le rendu de l'avis.

Article 9 – Litiges

En cas de différend portant sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, notamment dans le cadre du dispositif de résolution des conflits décrit ci-dessus.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent.

Pour l'EPCC Cité du Design - Esadse

M. Eric Jourdan, Directeur

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
Éric JOURDAN
EPCC CITÉ DU DESIGN - ESADSE

Pour l'Université Jean Monnet

M. Florent Pigeon, Président

